

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Evolution des tonnages de déchets dangereux et non dangereux réceptionnés sur la déchèterie des Pins à Lusignan (86)

5b- Résumé non technique de l'étude d'incidence



Juin 2023

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4	7. CONCLUSION	24
2. PRESENTATION DU PROJET	5	8. GLOSSAIRE / LEXIQUE.....	25
2.1. Localisation du site.....	5		
2.2. Caractéristiques du projet et plan de zonage.....	6		
3. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU HUMAIN	11		
3.1. Population et habitat	11		
3.2. Patrimoine culturel	11		
3.3. Activité économique	11		
3.4. Circulation et trafic.....	12		
3.5. Envolts et poussières	13		
3.6. Bruit	13		
3.7. Vibrations et émissions lumineuses.....	14		
3.8. Odeurs.....	14		
4. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU NATUREL	15		
4.1. Patrimoine naturel	15		
4.2. Paysage	16		
5. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE	18		
5.1. topographie et sols.....	18		
5.2. Géologie et Hydrogéologie	19		
5.3. Qualité de l'air.....	21		
6. VOLET SANITAIRE DES ACTIVITES DU SITE.....	22		

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation cadastrale de la déchèterie (source : géoportail)	5
Figure 2 : Emplacement de la déchèterie sur la commune de Lusignan (86) ...	5
Figure 3 : Plan masse de la déchèterie	7
Figure 4 : Cartographie des routes à proximité du site (source : google satellite)	12
Figure 5 : Carte des zonages environnementaux autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)	15
Figure 7 : Vue aérienne de la déchèterie et du giratoire permettant un accès dédié à la déchèterie	16
Figure 8 : Réseau hydrographique autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement).....	19
Figure 9 : Principe de l'évaluation des risques sanitaires (Source : INERIS) ...	22
Figure 10 : Localisation des cibles par rapport à la déchèterie	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evaluation préliminaire des impacts du projet	10
---	----

1. PREAMBULE

Grand Poitiers Communauté urbaine est autorisée à exploiter une déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit « les Pins » sur la commune de Lusignan (86) par Arrêté Préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-031 du 1^{er} mars 2018. La déchèterie de Lusignan est ouverte depuis le 1^{er} mars 2021.

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite faire évoluer la quantité de déchets dangereux qui seront collectés sur la déchèterie. La collecte des déchets dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 au titre de la déclaration avec contrôle. Grand Poitiers Communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes engendré par la

réception ponctuelle de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction, ce qui classe l'activité sous le seuil de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. La collecte des déchets non dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 sous le seuil de l'enregistrement.

Dans ce cadre, Grand Poitiers Communauté urbaine dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU SITE

La déchèterie est localisée route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins » sur la commune de Lusignan, au sud-ouest de Poitiers, dans le département de la Vienne (86).



Légende :

 Délimitation parcelle

Figure 1 : Localisation cadastrale de la déchèterie (source : géoportail)



 Limites communales
 Déchèterie Lusignan

0 0,5 1 km

source : image satellite google
 

Figure 2 : Emplacement de la déchèterie sur la commune de Lusignan (86)

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PLAN DE ZONAGE

Dans le cadre des évolutions de tonnages et volumes de déchets dangereux et de déchets non dangereux sur la déchèterie, Grand Poitiers communauté urbaine projette l'organisation suivante :

- Un premier pôle pour le dépôt au sol et à l'extérieur des déchets verts et des gravats ainsi qu'une zone de réception ponctuelle pour les déchets d'amiante lié,
- Un deuxième pôle comprenant :
 - o Un local gardien pour l'accueil des usagers,
 - o Un local de rangement pour le matériel d'exploitation,
 - o Un local DDS¹,
 - o Un local pour les objets dédiés au réemploi et une zone d'entreposage du polystyrène en attente de reprise,
 - o Dans la continuité : un bâtiment ouvert sur une façade (côté exploitation avec des emplacements pour 3 bennes).
- Un troisième pôle avec des alvéoles (dépôt au sol) à l'extérieur, couvertes, pour le dépôt des flux multimatériaux non dangereux (verre, vitres, ferrailles, cartons, bois, DEA, plastiques, encombrants, DEEE et polystyrène en big bag).

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite accueillir des déchets d'amiante lié sur son site en complément de l'activité actuelle de réception des déchets dangereux. Cela correspond à l'accueil d'une benne supplémentaire sur la déchèterie d'un volume de 10 m³, dédiée spécifiquement au dépôt d'amiante lié. La collecte des déchets amiante aura lieu sur rendez-vous et sur un créneau de réception bien défini. Il s'agira d'une opération de collecte ponctuelle, avec l'intervention d'un prestataire pour la mise en place de la benne et son enlèvement la même journée. Cette zone d'accueil ponctuelle sera située au niveau de l'alvéole gravats. **Les changements à venir sur le site ne concernent pas les autres déchets dangereux reçus sur site.**

Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. Les différentes zones de dépôt, la nature des déchets et les volumes sont présentées par la suite dans le dossier.

La présente demande porte sur l'augmentation des tonnages de déchets dangereux réceptionnés sur la déchèterie ainsi que sur l'augmentation du volume de déchets non dangereux.

Grand Poitiers communauté urbaine projette également, si une étude solaire le confirme, la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des alvéoles de réception de déchets sur la déchèterie.

Le plan masse de la déchèterie est présenté en page suivante (cf. Figure 3).

¹ Déchets diffus spécifiques

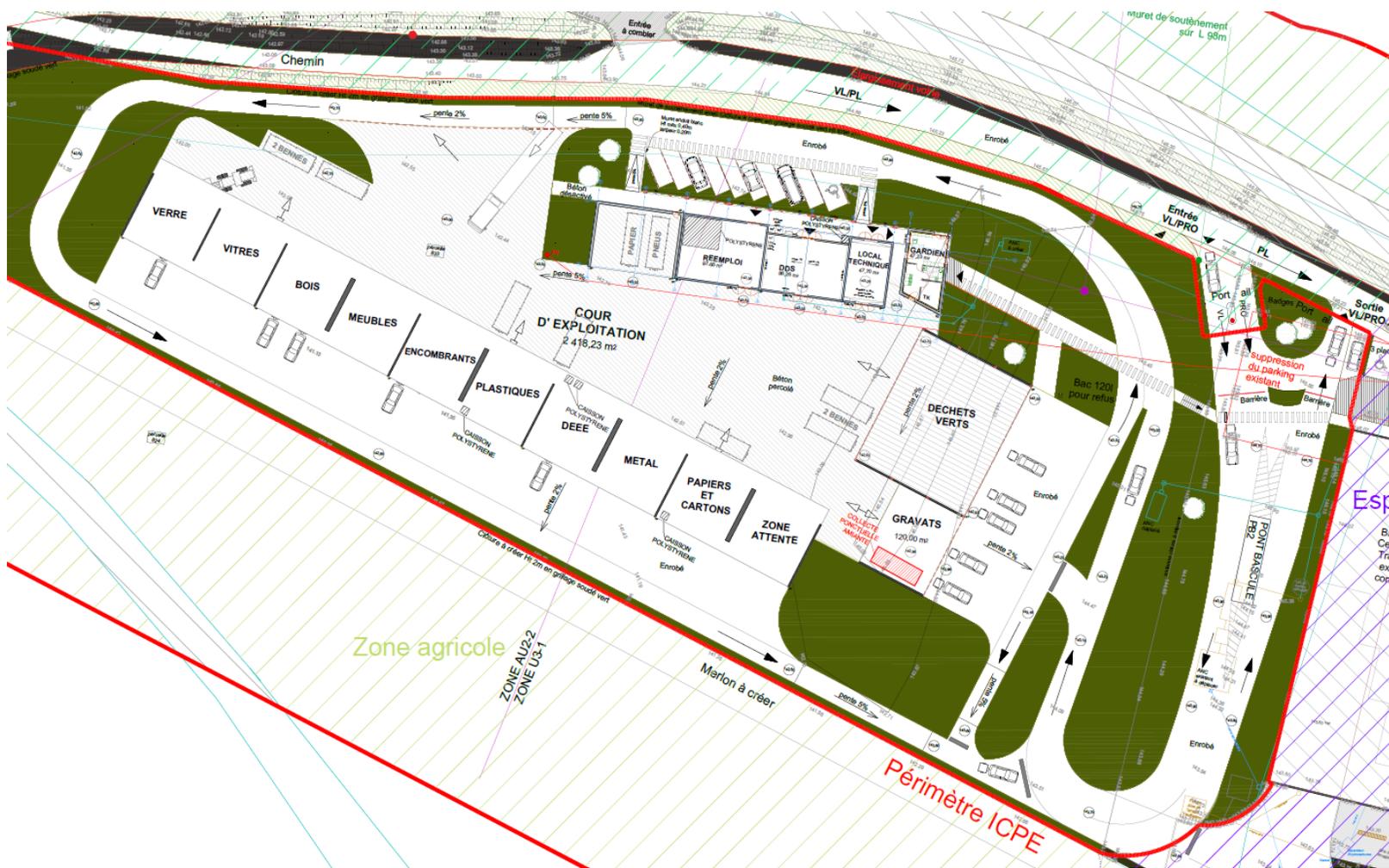


Figure 3 : Plan masse de la déchèterie

Résumé non technique de l'étude d'incidence

Analyse préliminaire des impacts et méthode de définition du projet

Une évaluation préliminaire des impacts a été réalisée, en fonction des différents critères suivants :

- La source de l'impact ;
- La délimitation de la zone d'étude ;
- La sensibilité du milieu ;
- Leur facilité ou non à être détectés ;
- Leur réversibilité.

L'analyse préliminaire des impacts a permis de cerner les problématiques devant être abordées en priorité et contribuant de ce fait à la définition même du projet.

Légende

Importance :

●●●	Grande
●●	Moyenne
●	Faible
○	Négligeable

	Source	Périmètre d'étude	Sensibilité	DéTECTABILITÉ	Réversibilité	Importance
Impacts sur la circulation et les réseaux de transport	Apport et évacuation de déchets et matériaux	Périmètre élargi	Faible	Difficile à grande échelle, Facile localement	Oui	●●●
Nuisances sonores et vibrations	Véhicules et engins sur le site	Abords proches	Faible	Facile	Oui	●●
Poussières/envols/odeurs	Exploitation et manipulation de déchets	Abords proches	Faible	Facile	Oui	●●
Impacts sur les eaux superficielles et souterraines	Eaux de voiries	Abords proches	Faible	Difficile	Non	●
Milieu naturel et espèces faunistiques et floristiques	Exploitation du site	Abords proches	Faible	Difficile	Non	●
Impacts paysagers	Bâtiment, stocks extérieurs	Abords proches	Faible	Facile	Oui	●
Impacts sanitaires, émissions atmosphériques	Déchets reçus, circulation des engins	Abords proches	Faible	Difficile	Non	●
Impacts sur les ressources (eau, énergie)	Exploitation du site	Sur site	Faible	Facile	Non	●

Tableau 1 : Evaluation préliminaire des impacts du projet

Cette analyse préliminaire des impacts permet de discerner les différentes problématiques devant être abordées en priorité et contribuant de ce fait à la définition même du projet.

Les choix d'aménagement et d'exploitation ont été définis de manière à engendrer un impact minimal sur l'environnement.

Ces choix, qui montrent la volonté de Grand Poitiers Communauté urbaine d'exploiter le site en minimisant les nuisances associées, sont détaillés dans les paragraphes ci-après qui concernent successivement le milieu humain, le milieu naturel et le milieu physique.

3. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU HUMAIN

3.1. POPULATION ET HABITAT

La commune de Lusignan comptait 2 649 habitants en 2017 et présentait une densité de 70 hab./km². La communauté urbaine du Grand Poitiers comptait, elle, 192 925 habitants en 2017.

La déchèterie des Pins, déjà en exploitation, se trouve au sud-est de la commune de Lusignan, en périphérie, en direction de la route de Vivonne (RD 742). Située à proximité directe d'un giratoire, la déchèterie se situe au sein d'une zone d'activité, en lieu et place d'une ancienne friche.

On rencontre les premières habitations à environ 90 m du site, il s'agit d'un corps de ferme et d'habitations individuelles.

La nature des activités du site sur le long terme sera peu modifiée par rapport à la situation actuelle. Le projet n'aura pas d'impact négatifs sur la population ni sur le développement de la commune de Lusignan.

Les nuisances telles que le bruit, le trafic, les lumières, les poussières seront maîtrisées sur le site afin de limiter et même de supprimer les nuisances au voisinage. Ces aspects sont développés dans l'étude d'incidence.

Le projet n'aura pas d'impact négatifs sur la population ni sur le développement de la commune de Lusignan.

3.2. PATRIMOINE CULTUREL

Le site de la déchèterie n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un site ou d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques et est éloigné du patrimoine communal non protégé.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les sites patrimoniaux listés ci-dessus.

Le projet n'implique pas d'augmenter l'emprise au sol de la déchèterie par rapport à l'existant. Aucun travaux, aucune excavation ou opération de terrassement n'est prévue dans le cadre du projet.

Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel.

3.3. ACTIVITE ECONOMIQUE

Le projet n'induirait pas d'impact négatif sur les activités industrielles, artisanales, commerciales locales. La déchèterie est d'ores et déjà en activité et implantée au sein d'une zone d'activité. L'évolution des tonnages et volumes de déchets réceptionnés sur la déchèterie n'impactera pas les activités culturelles ou sportives peu développées dans le secteur.

Le site conservera l'activité en cours de la déchèterie qui se déroule déjà dans le même environnement en cohabitation avec les différents secteurs économiques présents.

Les emplois actuels seront maintenus.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur les activités économiques et agricoles. Il continuera à participer localement au maintien d'emplois, que ce soit de manière directe ou indirecte.

3.4. CIRCULATION ET TRAFIC

Itinéraires empruntés

A proximité du site, on retrouve les principaux axes suivants :

- La RD 611 située à moins de 20 m au Nord-Ouest de la déchèterie ;
- La RD 742 au nord de la parcelle de la déchèterie ;
- L'autoroute A10 située à environ 7,5 km au Nord-Ouest de la déchèterie.

L'accès au site ne sera pas modifié, les axes empruntés par les usagers seront inchangés.

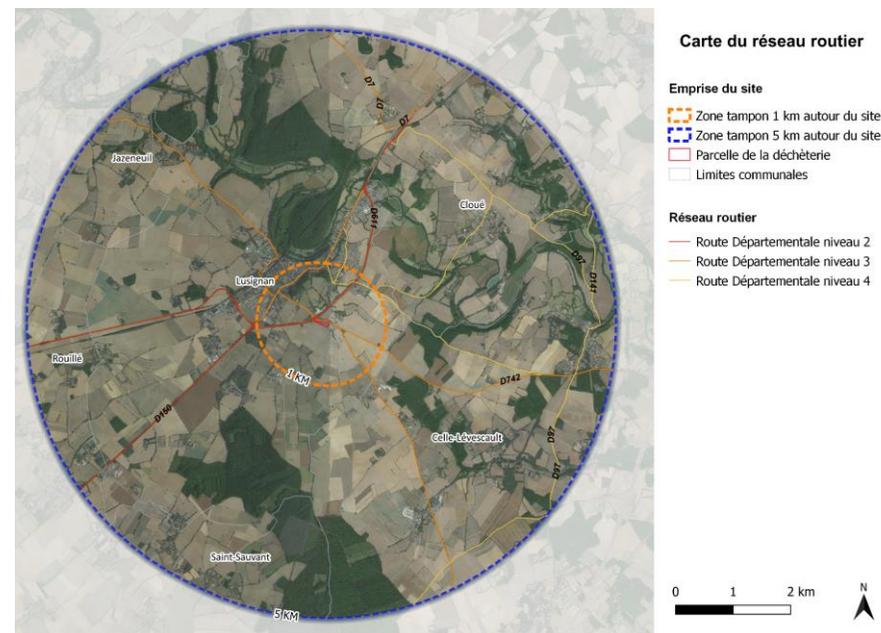


Figure 4 : Cartographie des routes à proximité du site (source : google satellite)

Trafic

Selon la Direction des routes du département de la Vienne en 2019, sur la RD 611, située à proximité de la déchèterie des Pins, le trafic moyen journalier annuel est de 5 026 véhicules avec environ 256 poids lourds soit un pourcentage de 5,1% sur le trafic total.

La déchèterie des Pins compte un trafic annuel en 2021 de 30 120 véhicules légers (usagers) et 1000 poids lourds pour les rotations logistique et enlèvements

A noter que le trafic généré par l'activité du site actuel participe aujourd'hui au trafic local.

Le trafic global du site sera en légère évolution par rapport au trafic actuel. En effet, on peut supposer que les usagers apportant de l'amiante lié apporteront également d'autres déchets. Dans ce cadre l'évolution du trafic des véhicules légers devrait donc être négligeable.

La benne d'amiante lié sera mise en place le matin même de l'opération de réception et évacuée le soir même par un prestataire en charge de cette prestation. Cette rotation de benne sera négligeable par rapport à l'activité déjà en cours du la déchèterie.

Les mesures d'ores et déjà mises en place seront conservées : panneaux de signalisation, limitation de vitesse, voie en enrobée.

Les impacts du projet sur le trafic à l'échelle du territoire seront donc limités.

3.5. ENVOLS ET POUSSIÈRES

Les activités du site actuel peuvent être à l'origine d'émissions d'envols de déchets et de poussières, du fait des opérations de manipulation des déchets (chargements/déchargements).

Selon la puissance des vents et leur orientation, le site peut connaître des phénomènes d'envols de déchets dans le voisinage.

L'activité susceptible d'émettre des poussières sur le site est principalement la manipulation de gravats dans le cadre de la déchèterie.

Néanmoins, l'alvéole gravats est ceinturée sur deux côtés par des murs béton. La limitation de la hauteur de stock et l'aspersion des gravats au besoin si temps venteux pourront être mises en œuvre sur le site.

L'activité de la déchèterie et le transport des déchets peuvent être source d'envols de déchets. Dans ce cadre les déchets sont placés sous bâtiment, en alvéoles extérieures couvertes et fermées par un filet côté exploitation (hormis l'alvéole

gravats, peu soumise au risque d'envols) ou en bennes ce qui permet également de limiter les envols sur le site.

Les déchets d'amiante lié seront réceptionnés selon un protocole strict. Les déchets d'amiante lié devront être emballés dans des sacs polyane (double ensachage) et être déposés dans une benne dédiée avec au préalable une prise de rendez-vous nécessaire avec la déchèterie.

Les impacts du projet en termes d'envols et de poussières sont et resteront maîtrisés.

3.6. BRUIT

Les évolutions de tonnages et volumes de déchets attendus sur la déchèterie se traduisent sur le site par une activité qui intervient dans la continuité de l'exploitation prévue sur la déchèterie.

Cette activité va générer des sources potentielles de nuisances sonores identiques à celles prévues dans le cadre de l'activité de la déchèterie, parmi lesquelles :

- Le trafic des véhicules d'apport à destination du site et des véhicules d'évacuation sortant du site ;
- La circulation des engins et des véhicules sur le site.

Grand Poitiers Communauté a fait réaliser des Mesures d'impact acoustique une étude de bruit par GANTHA en octobre 2022.

Les mesures réalisées du 12 au 14 octobre 2022 mettent en évidence la conformité de la déchèterie de Lusignan (86) vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sur les ICPE

Il est à noter que la réception des déchets d'amiante lié sera réalisée lors d'opération ponctuelle et sur rendez-vous uniquement. La benne sera mise en place puis évacuée le jour même par un prestataire dédié. Ces opérations pourront avoir lieu 2 journées par mois.

De plus, l'augmentation du volume de déchets non dangereux sera relativement faible au regard des volumes actuellement autorisés.

Le trafic global du site sera en légère augmentation par rapport au trafic actuel.

Un suivi des niveaux sonores en limites de propriétés sera réalisé par Grand Poitiers Communauté urbaine aux fréquences fixées par l'Arrêté Préfectoral du site.

3.7. VIBRATIONS ET EMISSIONS LUMINEUSES

Le site et son voisinage immédiat ne sont soumis à aucune contrainte en matière de phénomènes vibratoires et lumineux. Les principales sources de vibrations à proximité du site sont la circulation sur les axes de transports alentours.

Les lumières proviennent des véhicules et de l'éclairage du site quand celui-ci est nécessaire pour l'exploitation, c'est-à-dire lorsque la lumière naturelle est insuffisante aux heures de fonctionnement du site.

Les horaires essentiellement de jour permettent de limiter les périodes d'exploitation de nuit et donc les nuisances lumineuses.

Au regard de la localisation du site et de ses horaires de fonctionnement, les émissions lumineuses ne sont pas sources de gêne pour les habitants alentours. Le projet n'induit pas d'impact supplémentaire en termes d'émissions lumineuses.

3.8. ODEURS

L'activité de gestion de déchets fermentescibles peut amener à l'émission d'odeurs jugées désagréables pouvant être ressenties par les riverains proches de l'installation, par les travailleurs des activités les plus proches et par les passants. Les seuls déchets reçus sur la déchèterie de nature fermentescible sont les déchets verts. Les déchets verts n'ont pas vocation à rester sur site et sont rapidement évacués de la déchèterie vers des installations de valorisation

L'objet de la présente demande d'autorisation ne concerne pas l'augmentation des volumes de déchets verts qui seront reçus sur la déchèterie.

Le projet n'aura pas d'impact sur les nuisances olfactives.

4. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU NATUREL

4.1. PATRIMOINE NATUREL

Contexte écologique

Réserve naturelle

Aucune réserve naturelle n'est recensée dans un rayon de 5 km autour du site.

Réseau Natura 2000

Dans un périmètre de 5 km centré sur le site, aucun site Natura 2000 n'est recensé.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site ne se situe dans aucune ZNIEFF.

Dans un rayon de 5 km autour de la déchèterie, on retrouve (cf. Figure 5) :

- 1 ZNIEFF de type I : « Coteau de la Touche » n°540003280 ;
- 1 ZNIEFF de type II : « Forêt de Saint-Sauvant » n°540003248.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Le projet ne fait pas partie d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB).

Zones humides

Le site n'est pas situé dans une zone humide.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La déchèterie ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Elle ne se trouve pas à proximité et n'est pas incluse dans un corridor écologique. Elle est située sur une zone définie comme « zone agricole » selon le SRCE Poitou-Charentes.

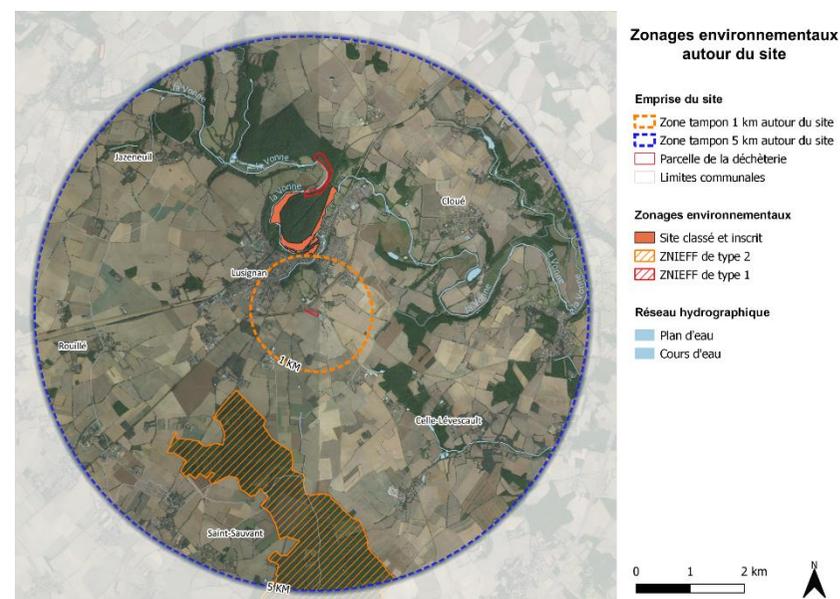


Figure 5 : Carte des zones environnementales autour de la déchèterie
(réalisation : setec énergie environnement)

Ainsi, le projet n'induit pas d'incidence notable ou dommageable sur le milieu naturel.

Faune, flore et habitats sur site

La déchèterie des Pins est située sur une parcelle industrialisée, à proximité d'un centre de transfert de déchets existant. La végétation qui est présente autour du site concerne essentiellement des champs et arbustes/arbres disséminés et concentrés autour du giratoire situé à proximité du site. La route départementale 742 passe en bordure nord du site. L'environnement du site est aménagé et n'est pas propice au développement de la faune et de la flore. Le site ne présente pas d'intérêt du point de vue de la faune et de la flore.

D'une façon générale, les impacts du projet sont très faibles sur la faune et la flore puisque le périmètre du site et surfaces imperméabilisées sont inchangés par rapport à l'existant. Pour rappel le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux.

Les seuls impacts du projet sont ceux imputables à l'activité du site comme des nuisances sonores ou le trafic, qui viennent s'ajouter aux autres activités pour les espèces animales en périphérie du site.

Ainsi, le projet n'induit pas d'incidence notable ou dommageable sur la faune et la flore.

4.2. PAYSAGE

Contexte paysager du site

Selon l'atlas des paysages Poitou-Charentes, le site est compris dans l'unité dite « Les Terres rouges / secteur bocager ». Entre bocage et plaine semi-ouverte, cette unité paysagère est liée au réseau dense de routes et chemins et à des habitats inégalement répartis en de petites unités de fermes et hameaux.

Le site d'implantation de la déchèterie des Pins s'insère dans une zone d'activité en périphérie de la commune de Lusignan, au sud.

L'entrée et la clôture du site sont en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à la route. L'espace entre la route et l'entrée sert de voie d'accès au site. Un giratoire permet un accès spécifique à la déchèterie.



Figure 6 : Vue aérienne de la déchèterie et du giratoire permettant un accès dédié à la déchèterie

Compte tenu de la faible hauteur des bâtiments sur la déchèterie, le site est visible depuis un environnement proche (depuis le giratoire et la route départementale 742) mais n'est pas remarquable depuis les vues lointaines.

La déchèterie est légèrement en retrait par rapport à la route, ce qui permet de réduire la perception du site.

L'accès au site n'est pas modifié par rapport à la situation actuelle. Il n'y aura pas de modification des aménagements sur la déchèterie. Pour rappel le projet

concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux.

Les bâtiments, les alvéoles et l'organisation du site ne seront pas modifiés.

Le projet d'évolution des quantités de déchets réceptionnés sur la déchèterie n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement paysager.

5. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE

5.1. TOPOGRAPHIE ET SOLS

Topographie

La déchèterie de Lusignan se trouve dans une zone de plateau où l'altitude moyenne est de 140 mètres.

Le projet présenté n'entraînera pas de modification de la topographie du terrain.

L'impact du projet sur le relief et la topographie est nul.

Qualité des sols

La parcelle où se trouve le site ne présente pas de risque environnemental identifié lié à la qualité des sols.

Dans le cadre de son activité, la déchèterie des Pins récupère actuellement un certain nombre de déchets dangereux : batteries, piles, DDS etc. Dans le cadre du projet, une benne pour la réception de déchets d'amiante lié sera présente sur la déchèterie.

La principale mesure mise en place concerne l'imperméabilisation des sols soumis à la circulation et des sols sur lesquels sont prévues les zones d'activités et de stockage des déchets.

Ainsi, l'ensemble des activités bénéficie de sols soit bétonnés, soit en enrobés, afin de garantir leur étanchéité, la collecte des effluents et l'absence de pollution des sols.

La pollution des eaux et des sols est également évitée par la mise sous rétention de toute substance polluante nécessaire à l'exploitation. Afin de garantir la collecte des effluents, le local DDS² est séparé en deux zones de rétention (1 rétention pour les acides, 1 rétention pour les bases).

Les eaux pluviales sont collectées de manière séparative. Les eaux pluviales de voiries transitent par un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre un bassin de rétention du site. Le principe de gestion des eaux est détaillé dans le dossier technique du DDAE. Le débourbeur-déshuileur est contrôlé et vidangé une fois par an.

Dans le cadre du projet, les risques de pollution du sol sont faibles car maîtrisés.

² Déchets diffus spécifiques

5.2. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Géologie

Le projet ne prévoit aucun travaux , aucun décaissement ni aucune intervention pouvant affecter les couches profondes du sol.

Hydrogéologie

Sur le plan hydrogéologique la carte géologique (1/50 000) du BRGM indique pour la feuille de Lusignan deux aquifères principaux : l'aquifère infra-toarcien, captif entre les marnes du Toarcien et le socle paléozoïque granitique ou schisteux, et l'aquifère supra-toarcien formé par les calcaires du Jurassique moyen

Il n'existe pas de piézomètres en limite de site. Il n'est pas prévu d'en implanter dans le cadre du projet.

Le projet d'évolution des tonnages de déchets sur la déchèterie des Pins n'intercepte aucun niveau d'eaux souterraines, il n'aura pas d'impact sur l'écoulement des eaux souterraines.

Réseau hydrographique

Le site se trouve à environ 1 km au sud de La Vonne. D'une longueur de 73 km, la Vonne termine son parcours dans le Clain. Cette rivière est un affluent gauche du Clain, qui parcourt la Gâtine poitevine puis le plateau du seuil du Poitou. C'est un sous-affluent de la Loire, par la Vienne.

Le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie. Ces évolutions n'impliquent pas de modifier l'emprise du site. Ces évolutions ne viendront pas modifier la topographie locale et n'entraîneront pas de modification des écoulements superficiels. Concernant le rejet des eaux pluviales, le volume correspondra au volume des eaux pluviales tombant actuellement sur le site puisque les évolutions attendues sur le site n'impliquent pas d'imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Le projet ne modifie ainsi pas les mesures de collecte, de rétention et de traitement des eaux du site, prévues pour éviter tout impact sur les eaux souterraines et superficielles.

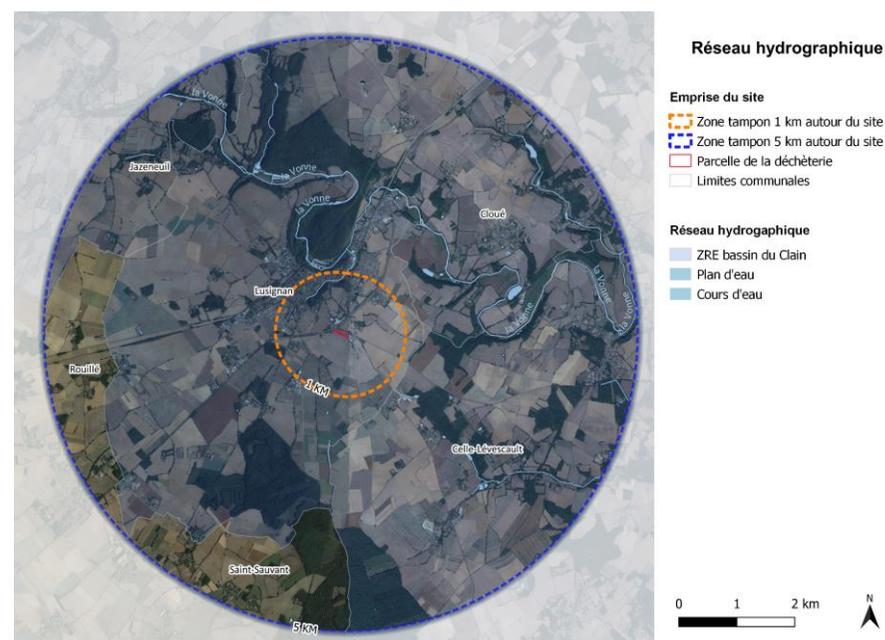


Figure 7 : Réseau hydrographique autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

Eaux usées et pluviales

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif, l'assainissement non collectif existant (sur l'ancienne déchèterie située sur la parcelle voisine) a été déplacé et agrandi pour gérer les eaux usées de l'ensemble du site. Il s'agit d'un système d'assainissement non collectif avant de s'infiltrer à la parcelle.

Sur la déchèterie les eaux pluviales sont séparées en deux réseaux :

- l'un pour reprendre les eaux de toitures,
- l'autre pour reprendre les eaux de voirie.

Les eaux de toitures sont collectées puis envoyées vers un bassin enterré de rétention d'un volume de 420 m³ situé sur la déchèterie. Les eaux de voiries sont collectées par des grilles avaloirs, elles passent ensuite par un dégrilleur débourbeur séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le même bassin enterré que celui des eaux de toitures de la déchèterie. L'exutoire de ces eaux est le bassin de gestion des eaux pluviales du rond-point de la RD 742. Le débit de rejet est assuré par un ouvrage de régulation.

Le débourbeur/séparateur à hydrocarbures est régulièrement entretenu et les boues qui y sont collectées sont éliminées dans une installation autorisée à cet effet.

Les rejets hydrauliques sont contrôlés conformément à la réglementation ICPE.

L'exploitant maintient le bon fonctionnement des installations de rétention et de traitement des eaux.

Eaux d'extinction incendie

Le volume des eaux d'extinction incendie à contenir en cas d'incendie sur le site a été défini suivant le principe de la D9A. En cas d'incendie, une procédure a été mise en œuvre sur site. Cette procédure est jointe au DDAE dans le dossier des annexes.

[Voir la procédure, en annexe 9]

Une vanne de barrage est actionnée manuellement par le personnel d'exploitation au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 420 m³, ce qui permet la rétention des eaux d'extinction incendie sur le site.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront ensuite collectées et éliminées vers les filières de traitement appropriées.

Autres mesures d'exploitation

La maintenance et l'entretien des engins de manutention du site sont réalisés sur le centre de transfert voisin à la déchèterie.

L'augmentation des quantités de déchets réceptionnés sur le site ne donnera pas lieu à des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe. Les besoins en eau seront similaires à la consommation actuelle du site, soit destinée à usage domestique (vestiaires, sanitaires, local technique de la déchèterie, éventuellement un arrosage des gravats si nécessaire).

De plus, les eaux pluviales de ruissellement de la déchèterie font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu (passage dans un séparateur à hydrocarbure). La déchèterie des Pins ne fera pas usage de produits toxiques ou dangereux dans le cadre de son activité.

5.3. QUALITE DE L'AIR

Dans le cadre du projet, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre sont liées essentiellement à :

- La circulation des véhicules lors de l'apport des déchets et de leur évacuation ;
- La circulation des engins du site pendant l'exploitation ;
- La consommation énergétique (éclairage, carburant des engins).

En effet, le transport par la route et l'utilisation des engins entraînent l'émission de polluants et de dioxyde de carbone (CO₂) d'origine fossile. Il est à noter que cet impact se cumule avec les émissions déjà existantes dans l'environnement (axes routiers...).

En termes d'impacts, le projet augmente peu l'émission de polluants et de CO₂. Les sources d'émission sont identiques au site existant.

La consommation énergétique du site ne sera pas modifiée dans le cadre de ce projet.

Enfin, l'activité de réception des déchets sur le site permet l'utilisation des déchets en tant que matière première secondaire, limitant de ce fait les besoins en matières premières et les émissions de gaz à effet de serre nécessaires à leur extraction. Le projet a donc des impacts positifs et contribue à la préservation des ressources naturelles.

D'une façon générale, les impacts du projet sur les facteurs climatiques et de qualité de l'air sont négligeables.

6. VOLET SANITAIRE DES ACTIVITES DU SITE

Ce chapitre sur l'hygiène, la santé humaine et la salubrité publique vise à estimer les risques potentiels auxquels serait exposée la population vivant à proximité du la déchèterie des Pins. Le risque se définit comme la probabilité d'occurrence d'effets négatifs pour la santé à la suite d'une exposition à un danger. Le risque n'existe qu'en présence d'une source de danger et implique un transfert de l'agent dangereux vers les cibles que sont les populations.

Le principe de l'évaluation des risques est illustré par le schéma suivant.

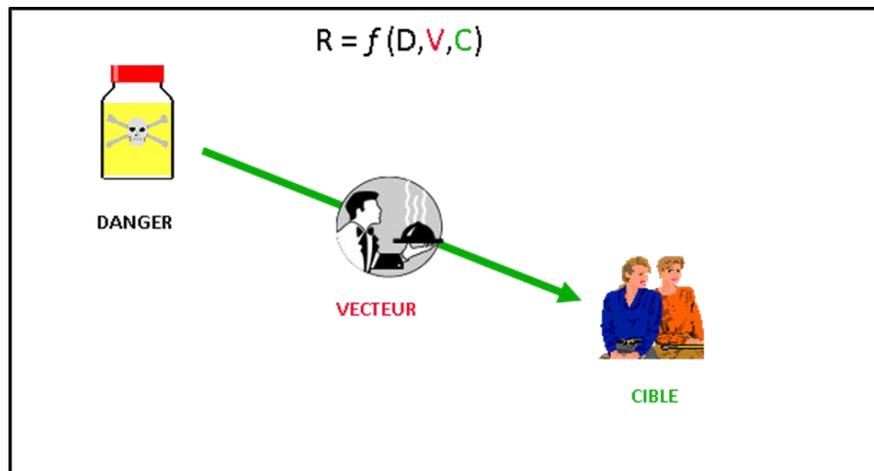


Figure 8 : Principe de l'évaluation des risques sanitaires (Source : INERIS)

Il est à noter que le personnel du site n'est pas concerné par cette étude et ne figure pas dans les populations exposées identifiées dans ce chapitre car il relève, vis-à-vis des risques liés à l'exploitation, de la législation du Code du travail.

La déchèterie est située en périphérie de la commune de Lusignan, à proximité de l'axe routier RD 611 et est voisine du centre de transfert existant. La déchèterie est distante d'environ 1 km à vol d'oiseau du centre-ville de la commune de Lusignan.

A proximité immédiate de la déchèterie on recense quelques entreprises.

Des habitations sont présentes aux alentours du site, les premières se trouvent à environ 90 m. Entre 850 m et 900 m des limites du site se trouvent la maison de retraite, le CHU ainsi que la mairie.

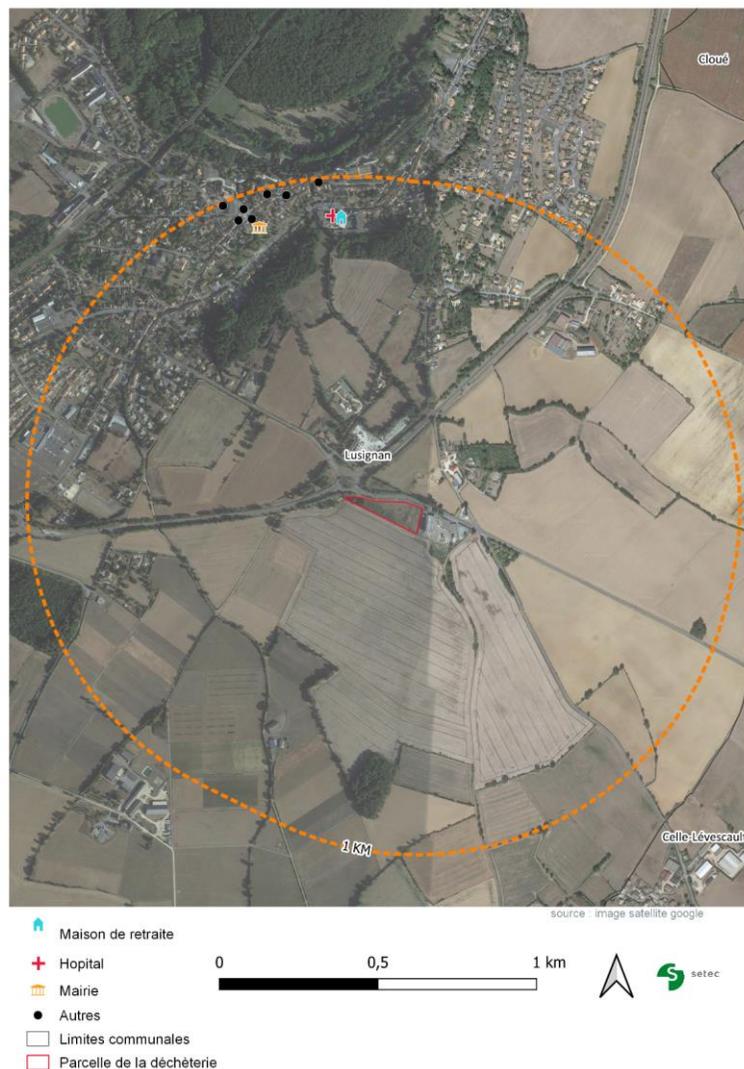


Figure 9 : Localisation des cibles par rapport à la déchèterie

Focus sur les dangers liés aux émissions de fibres d’amiante

L’amiante présente un risque dû à l’inhalation des fibres, qui se déposent dans les alvéoles pulmonaires puis tuent les cellules de défense de l’organisme, ce qui finit par créer des amas fibreux qui empêchent les échanges gazeux. Les déchets d’amiante lié qui seront réceptionnés sur la déchèterie peuvent donc présenter un risque en cas de dispersion et d’inhalation mais uniquement en cas d’incident. En effet, tant que ces déchets conservent leur intégrité, ils présentent des risques faibles pour l’environnement et la santé humaine.

Dans ce cadre, les déchets d’amiante lié qui seront reçus sur la déchèterie seront conditionnés dans des emballages appropriés étanches et fermés avec apposition de l’étiquetage prévu par la réglementation relative aux produits contenant de l’amiante.

Les protocoles de réception et d’urgence en cas d’incident sont détaillées plus spécifiquement au sein du dossier technique (dossier n°2) et dans l’étude de dangers (dossier n°4).

Ainsi, les procédures de contrôles et de conditionnement des déchets permettent de réduire le risque et d’écarter ces déchets comme source de danger pour les populations environnantes.

Au regard des modalités d’exploitation projetées, l’évaluation des risques sanitaires permet de conclure que la déchèterie des Pins ne présente pas de risques pour l’hygiène, la santé humaine et la salubrité publique dans un cadre d’un fonctionnement normal.

7. CONCLUSION

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant une évolution des volumes dédiés aux apports de déchets dangereux et déchets non dangereux sur la déchèterie. Cette évolution est liée à la mise en place d'une benne de 10 m³ dédiée à l'apport ponctuel de déchets d'amiante lié sur la déchèterie, ainsi que par la réception de volumes et flux supplémentaires sur la déchèterie concernant les déchets non dangereux.

Le projet s'inscrit dans la logique de proximité et permet aux acteurs du territoire de bénéficier d'un point de collecte en local pour les déchets d'amiante lié afin que ceux-ci puissent être dirigés vers les filières de traitement adéquates.

La déchèterie des Pins sera en conformité avec la réglementation ICPE qui prévoit des modalités d'autosurveillance des émissions. Les mesures relatives à l'exploitation du site seront mises en œuvre par l'exploitant.

Le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux activités et les nombreuses mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets potentiels du site, mais aussi pour accompagner sa réalisation, permettent de définir des impacts sur l'environnement naturel et humain nuls à modérés.

8. GLOSSAIRE / LEXIQUE

DDAE : dossier de demande d'autorisation environnementale

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique